



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2704-6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

le lundi 27 avril,

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 18h30.

Présents : Jean PAPADOPULO, Anh BRUN, Matthieu JOLY, Christelle BERNARD, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD, Bernard DUMAS, Dorothee ROUAULT, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES, Nicolas COUPE, Virginie KOENIG, Guillaume BELDJOU DI, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Valentin SAUNIER, Lucas VIVIER

Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a
suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum a

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse
avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms aux conditions de l'article 1650 :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Gilbert SAMBARDIER, | - Denis BEAUJON, |
| - Henri BRAUNSTEIN, | - Hélène DUMAS |
| - Nicolas SIROT, | - Philippe RAUDET, |
| - Ludovic CAPUANO, | - Christophe COTHENET, |
| - Marc LAVRINZUK, | - Bénédicte LACROIX, |
| - Roger THOLIN, | - Catherine CURÉ. |

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

28 AVR. 2026

28 AVR. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four



Lucas VIVIER
Secrétaire de séance

